



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE-CRAONNAISE

Séance n°13 du 28 décembre 2023

Suite à l'annulation de la réunion du 21 décembre pour absence de quorum.

L'an deux mil vingt-trois, le 28 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Séverine DERVAL, Sylvie BELLANGER, Lionel MOAL, Chantal JOUFLINEAU, Jacky LEPAGE, Christophe BOIS, Olivier DERSOIR, Adrien JONCHERAY (arrivé à 20h45).

Excusés : Samuel HOUILLOT, Mathieu FRÉMONT, Danièle GODET, Guillaume BELOUARD, Christian BLAISE, Cédric RIVERON

Secrétaire de séance : Chantal JOUFLINEAU

APPROBATION DU PV DU 30 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2023.

1. CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUES MONSEIGNEUR GRIMAUT ET DES ÉTANGS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public**, relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
100 000,00 €	75 000,00 €	6 000,00 €	31 000,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique – Sans appui

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
32 000,00 €	6 400,00 €	1 920,00 €	27 520,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
56 000,00 €	14 000,00 €	3 360,00 €	45 360,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études, étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

.....€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------	---

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

103 880,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--------------	---

*Cocher la case correspondant à votre choix

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- Approuver la proposition de financement proposé par Territoire d'Énergie Mayenne
- Inscrit la somme de 103 880 € au budget d'investissement 2024 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public rues Monseigneur Grimault et des Etangs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2. DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les crédits prévus au chapitre des charges à caractères générales ne sont pas suffisants. Cela s'explique notamment par l'augmentation du prix de l'énergie. Par ailleurs, 50 € ont été inscrits au budget primitif pour le reversement du dégrèvement de la taxe foncière, alors que le montant de celui-ci s'élève à 6 240 €.

Voici la proposition de Mr le Maire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Ch. 012	Charges de personnels		- 9 857,16 €
60612/Ch.011	Electricité		+ 3667,16 €
7391171/Ch.014	Dégrèvement taxe foncière		+ 6190,00 €
Total de la décision modificative n°5			0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- D'accepter la décision modificative n°5 telle que présentée ci-dessus.

3. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Monsieur le Maire explique que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les différents frais possibles et de délibérer sur des limites et des barèmes de bases.

1 – Frais de déplacements courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du CGCT.

2 – Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions ou ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2 - 1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé comme suit :

	France Métropolitaine		
	Province	Paris (intra-muros)	Grandes Villes (population = ou sup à 200 000 hab.)
Hébergement	70	110	90
Déjeuner	17,50	17,50	17,50
Dîner	17.50	17,50	17,50

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

2-2 Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométrique fixés par l'arrêté ministériel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0.32	0.40	0.23
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41	0.51	0.30
Véhicule de 8 CV et plus	0.45	0.55	0.32
Motocyclette (cylindrée supérieur à 125 cm ³)	0.15 par km		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0.12 euros par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 euros)		

3 – Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- d'accepter les différents barèmes de frais de déplacements énumérés ci-dessus.

4. ELUS MUNICIPAUX : MANDAT SPECIAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions ou ils représentent la commune. Il rappelle que par délibération du 28 décembre 2023 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L2123-8 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à Monsieur Lionel MOAL ce mandat spécial, pour le 20 novembre 2023, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement suivants :

- Remise du prix Equerre d'Argent à Paris

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Le Conseil Municipal, à 8 voix « pour » et 1 abstention décide de :

- d'accorder le mandat spécial à Monsieur Lionel MOAL.

5. OPTION PARCELLE N°LOTISSEMENT DE LA TALBOTTIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une option a été posée pour la parcelle n°28 au lotissement de la Talbottière pour une superficie de 600m².

Commission Espaces verts/Environnement :

- Réunion sur les zones accélération d'énergie renouvelable : compte-rendu de Chantal JOUFFLINEAU
- Dalles béton réalisées : des devis ont été reçus pour les tables de pique-nique : le devis d'Espace Créatic a été retenu pour 2 tables traditionnelles pour un montant de 1 466,10
- Un rendez-vous va être fixé avec Agorespace pour le dossier du City Stade. La demande réactualisation du devis fournis par l'entreprise Pigeon va être faite. En parallèle un devis a été demandé à Chazé TP : le montant de celui-ci s'élève à 31 990,40 euros HT ;

Commission Voiries/Urbanisme/... :

- Plateau route de Renazé. Travaux terminés, mais réclamation de la part de M. Dersoir Christopher suite à la création d'une marche au portillon de sa propriété, empêchant l'accessibilité PMR. Courrier reçu en mairie en date du 17 novembre 2023. Un courrier va être transmis à M. Dersoir pour l'informer qu'une petite rampe peut être faite.
- Le dossier pour la cession des chemins ruraux va être relancé. Un des quatre riverains concerné par ce dossier a informé qu'il ne souhaitait pas donner suite.

Commission Scolaire et Périscolaire

- Compte rendu de la réunion avec les agents du périscolaire qui a eu lieu le 19 décembre :
 - diverses demandes ont été faites concernant l'entretien des bâtiments qui ont été remontés aux agents techniques.
 - Un périmètre de sécurité doit être installé sur la cour de la garderie, au niveau du bâtiment de la boulangerie, tant que la décision de mise au sol ne sera pas appliquée par les propriétaires.
 - Un point sera fait avec l'entreprise de nettoyage pour l'entretien des bâtiments de la garderie – alsh
 - La nouvelle organisation de la cantine en service unique est appréciée. Les enfants de maternelles récupèrent 15 minutes de temps scolaire, le mélange des grands et des petits à table se passe bien.
 - le problème de proportion des repas a été revus et sont désormais corrects.

Commission Affaires sociales

- Les colis de Noël ont tous été distribués.

Commission Bâtiments :

- Nouvelle école :
 - Point sur les travaux restant par Mr le Maire :
 - Les architectes ont de nouveau été relancés concernant la barre de fer dans la canalisation, ainsi que pour la plaque de bois qui se décolle du bâtiment de la classe maternelle.
- Complexe sportif : les travaux sont terminés, la réception a eu lieu le 15 décembre.
- Eglise : Une réparation provisoire a été faite
- Une demande d'expertise a été demandée concernant le danger immédiat que représente l'abri de jardin de Monsieur et Madame Renouard. Monsieur Le Lay, expert a été nommé par le tribunal administratif de Nantes et est venu faire un constat sur place le 17 novembre dernier. Le résultat de l'expertise demande à ce que les parties dangereuses soient mises à terre.
- Salle de l'Orion : Les travaux sont terminés.

Commission Sport/Culture/ Animation et Communication

- Point sur les manifestations prévues en 2023 sur la commune :
 - Animation de Noël : Tout c'est bien déroulé. L'animation a cependant été délocalisée au complexe sportif vu l'incertitude du temps. Une note va être faite pour les différentes associations qui utilisent le complexe suite au constat des déchets verres laissés sur place.
 - Vœux du maire le 20/01/2024. Relancer l'intervenant pour le contrat de sa prestation.
- Bulletin municipal : les articles sont réceptionnés en mairie et transmis à la personne qui s'occupe d'élaborer le bulletin cette année. Un mail de relance a été transmis pour la réception des articles. Mme Mine souhaiterait avoir un échange afin de connaître les attentes de la commune sur ce bulletin.

Commission Finances

- Monsieur le Maire informe le conseil que 100 000 euros ont été demandés sur la ligne de trésorerie.

Fin de séance à 22h50

Joseph JUGÉ, Maire :

Chantal Joufflineau, secrétaire de séance :